

Service | Mis à jour le 28 décembre 2021

## Aide et accompagnement à domicile de l'ASE Enfance - Famille

● **Disponible** | Saint-Paul (974)

Service cumulable

Famille

Accompagnement

Accompagnement de famille rencontrant des difficultés risquant une mise en danger, voire de rompre l'équilibre familial.

### En présentiel

6 Route de Savannah  
97460 Saint-Paul

## Publics

### Profils

- Famille
- Mineur émancipé ou majeur de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives

### Critères

- Demande adressée par un travailleur social

### Pré-requis, compétences

- Aucun

## Modalités

### Pour l'accompagnateur

- Demande faite par un travailleur social ou référent social

### Pour le bénéficiaire

- Demande faite par un travailleur social ou référent social

#### Justificatifs

- Aucun

 **Connectez-vous**

Accédez aux informations de contact et mobilisez ce service pour votre bénéficiaire.

## Description

### Qu'est ce que c'est ?

Le SAAD-ASE de la SCOPAD est le service autorisé par la collectivité depuis le 1er Août 2019 à exercer par an 20 000 h de TISF (technicien d'intervention sociale et familiale) et 8 000 h d'AES (Accompagnant Educatif et Social).

L'intervention d'une TISF et d'une AES est une mesure d'aide sociale à l'enfance à domicile

### Pour qui ?

Des familles avec enfants confrontées à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives

susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (article L221-1 du CASF).

## **Pourquoi ?**

-Il s'agit d'une intervention éducative de proximité avec pour objectifs de prévenir et d'éviter des ruptures familiales et/ou sociales.

Les familles sont identifiées et orientées par les services sociaux du Département auprès du SAAD-ASE. Le démarrage des interventions est soumis à l'accord du bénéficiaire.

Pour ce faire, le SAAD-ASE propose des prestations délivrées par 2 catégories de professionnels, à savoir :

- les TISF : action réalisée au domicile des parents (ou autres titulaires de l'autorité parentale) et dans l'environnement de proximité, permettant d'apporter un soutien matériel, éducatif et social ; ces professionnels s'inscrivent dans le « faire avec les parents »

- les AES : correspondant aux anciennes Aides Ménagères et Accompagnants à la vie sociale, contribuent à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile à travers les actions de la vie quotidienne.

## **Combien ?**

**Selon l'évaluation faite par les travailleurs sociaux , un nombre d'heures d'intervention est fixé**